

9.4.2014

A7-0174/49

Amendement 49

Angelika Niebler

au nom du groupe PPE

Rapport

A7-0174/2014

Margrete Auken

Modification de la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages pour réduire la consommation de sacs en plastique légers à poignées
COM(2013)0761 – C7-0392/2013 – 2013/0371(COD)

Proposition de directive

Considérant 6

Texte proposé par la Commission

Amendement

(6) Les *mesures que doivent prendre les États membres peuvent comporter le recours* à des instruments économiques comme les taxes et redevances, *qui se sont révélés particulièrement efficaces pour réduire l'utilisation des sacs en plastique à poignées, ainsi que des restrictions de commercialisation comme des interdictions par dérogation à l'article 18, de la directive 94/62/CE, sous réserve des exigences énoncées aux articles 34 à 36 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.*

(6) Les États membres *devraient également pouvoir recourir* à des instruments économiques comme les taxes et redevances.

Or. en